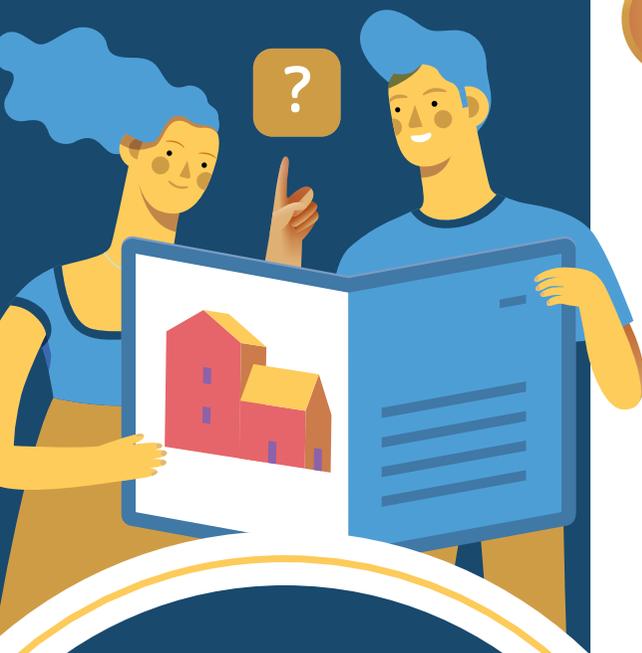


# MINI-GUIDE

## Je propose un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes à la location saisonnière



**Je me procure un numéro de SIRET** au guichet des formalités des entreprises



1

**Je déclare mon hébergement auprès de la Mairie où il est situé** (et tout changement)

(sous peine d'une amende de 450 €).

### CAS PARTICULIERS

- Je loue ma résidence principale : au-delà de 120 jours je fais la déclaration en Mairie.
- Je loue une chambre dans ma maison : pas de déclaration à faire.



2

## TAXE DE SÉJOUR

**Je calcule** le montant de la taxe de séjour à l'aide du simulateur disponible sur le site [bretagneromantique.taxesejour.fr](http://bretagneromantique.taxesejour.fr) Il est différent si mon hébergement est classé en étoiles ou non classé.



### LE PLUS

- À mon initiative je peux faire classer mon bien. Cela indique le niveau de confort et de prestation.
- Ne pas confondre classement et label** : il est possible d'avoir un label et de ne pas être classé en étoile : dans ce cas, la taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif à la proportionnelle (%).

**En tant qu'hébergeur je suis au coeur du dispositif de la taxe de séjour.** Celle-ci est utilisée par la Communauté de communes Bretagne romantique pour mettre en valeur le territoire. Le touriste participe ainsi aux dépenses publiques dont il bénéficie (espaces naturels, circuits rando, ingénierie touristique...)

**Je vérifie** qu'il s'occupe bien des étapes **3 4 5**

- Je précise le nombre d'étoiles lors de la création de la fiche de présentation.
- J'indique une adresse complète avec le nom du lieu-dit ou de la rue ET le numéro.

**Si je passe par un opérateur numérique**

(Airbnb, Booking, Gîtes de France, Clévacances, Abritel-Homeaway, Le Bon Coin, Green Go, etc.)

**Si je passe en direct avec mes clients**

3



**Je collecte** la taxe auprès de mes visiteurs.

- J'affiche le tarif.
- Je tiens un registre de perception.
- J'indique le montant de la taxe sur la facture de mon client.

4



**Je reverse** à la Communauté de communes Bretagne romantique la taxe de séjour.

- Je déclare les montants tous les mois.
- La collecte se fait 3 fois par an.
- Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public.

5

6



**Je déclare** aux impôts mes revenus générés par la location.